

ARRETE DU MAIRE

PORTANT REGLEMENTATION PROVISOIRE DE L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC DEVANT LA SALLE DES FETES GEORGES BRASSENS

Le Maire d'Aucamville,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Pénal,

Vu la demande de Madame Elodie BES, Présidente de l'association 3A en date du 02 avril 2024,

Vu l'arrêté ADM 18.2024 de la commune d'Aucamville portant autorisation d'ouverture de débit de boissons temporaire en date du 08 mars 2024,

Considérant que pour permettre l'exploitation d'un débit de boissons et assurer la sécurité des organisateurs et des consommateurs, il y a lieu de réglementer l'occupation du domaine public selon les dispositions suivantes,

ARRETE

Article 1 : L'association 3A est autorisée à occuper le domaine public sur le parvis de la salle des fêtes Georges BRASSENS afin de mettre en place des tables et des chaises lors du vide grenier. Cette réglementation sera applicable le samedi 04 mai 2024 et le dimanche 05 mai 2024 de 06 heures à 18 heures.

Article 2 : La signalisation de chantier sera mise en place, entretenue et déposée sous le contrôle de la Police municipale, par le demandeur.

Article 3 : La Brigade de Gendarmerie locale, la Police municipale et tous les agents de la force publique sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté. L'affichage de l'arrêté sur la zone de travaux est à la charge du demandeur.

Article 4 : Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le *Tribunal administratif de Toulouse 68 Rue Raymond IV, 31000 Toulouse* ou sur l'application informatique *Télérecours*, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Aucamville, le 16 avril 2024

Le Maire,



Gérard ANDRE

Vous disposez d'un droit d'accès, de modification, de suppression des données qui vous concernent (article 34 de la « loi informatique et libertés » du 6 janvier 1978. Pour l'exercer contacter la mairie).